



## Conseil économique et social

Distr.: Limitée  
4 avril 2001

Français  
Original: Anglais

---

### Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dixième session

Vienne, 8-17 mai 2001

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Règles et normes des Nations Unies en matière de  
prévention du crime et de justice pénale: victimes  
de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir**

### **Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir**

**Déclaration présentée par l'Alliance internationale des femmes, le Conseil international des femmes, la Fédération abolitionniste internationale, la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Rotary International et Zonta International (organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social); et le Lobby européen des femmes, la Ligue Howard pour la réforme pénale, le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, la Commission Internationale de la Pastorale Catholique dans les Prisons, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, la Société internationale de défense sociale, le Centre italien de solidarité, le Conseil national des organisations des femmes allemandes – Union fédérale des associations de femmes allemandes ainsi que des groupes féminins des diverses associations d'Allemagne fédérale, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques et Mouvement international des étudiants catholiques), l'Armée du Salut et l'Internationale socialiste des femmes (organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social)**

---

\* E/CN.15/2001/1.

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est diffusée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

*Les organisations non gouvernementales susmentionnées, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social,*

*Appuyant pleinement* la résolution 40/34 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1985, et l'adoption de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, annexée à ladite résolution, qui constitue une étape importante dans les efforts internationaux visant à améliorer la façon dont sont traitées les victimes,

*Insistant* sur la résolution 1989/57 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, concernant la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir,

*Rappelant* la résolution 1997/30 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 1997, en particulier la section III, intitulée "Plans visant les enfants en tant que victimes et témoins d'un crime", des Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale annexées à ladite résolution,

*Considérant* la résolution 52/86 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1997, en particulier la section V, intitulée "Aide et soutien aux victimes", des stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, annexées à ladite résolution,

*Soulignant l'importance* de la section III, intitulée "Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir", de la résolution 1998/21 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1998, dans laquelle le Conseil accueille avec satisfaction le guide à l'intention des décideurs sur la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir et le manuel sur la justice pour les victimes, qui traitent de l'utilisation et de l'application de la Déclaration,

*Notant avec satisfaction* la publication en anglais du guide et du manuel susmentionnés,

*Appréciant* les travaux des experts qui se sont réunis en janvier 2000 conformément à la résolution 1998/21, afin d'examiner l'opportunité et la possibilité d'instituer un fonds international pour les victimes de la criminalité et les victimes d'abus de pouvoir,

*Rappelant* la résolution 2000/15 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2000, concernant la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir,

*Prenant note avec satisfaction* de la résolution 55/59 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 2000, et en particulier de l'article 27 de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, annexée à ladite résolution,

*Appuyant pleinement* la résolution 55/25 de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 2000, et se référant en particulier à l'article 6 de la section II, intitulée "Protection des victimes de la traite des personnes", du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, annexé à ladite résolution,

*Profondément préoccupées* par le fait que le crime, notamment la violence, le crime organisé, le terrorisme et les abus de pouvoir, continue à faire des victimes, et en fait même de plus en plus, en particulier parmi les personnes vulnérables, telles que les femmes et les enfants,

*Gravement préoccupées* par la situation des femmes victimes et par celle, encore plus sérieuse et alarmante, des enfants victimes, dont le développement est sévèrement compromis et qui sont souvent cruellement perturbés pour le reste de leur vie,

*Se félicitant* de la proposition visant à instituer un fonds international de soutien aux victimes de la criminalité transnationale,

*Prie instamment* les gouvernements:

a) De concevoir des projets spécifiques pour des groupes particuliers de victimes, mettant l'accent sur le soutien:

- i) Aux femmes victimes de la traite des personnes;
- ii) Aux femmes victimes du tourisme sexuel;
- iii) Aux femmes victimes de violence;

b) D'accorder le rang de priorité le plus élevé à l'élaboration de projets spécifiquement conçus pour soutenir:

- i) Les enfants victimes de la traite des personnes;
- ii) Les enfants victimes du tourisme sexuel;
- iii) Les enfants victimes de sévices sexuels;
- iv) Les enfants victimes de violence;

comme mesures indispensables pour atteindre l'un des objectifs du futur fonds susmentionné;

c) D'élaborer un manuel sur les enfants victimes de la criminalité, en tenant compte de leurs divers besoins de développement, qui servirait de guide à ceux qui travaillent avec les enfants en tant que victimes, conformément à la recommandation du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, à la huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

d) De traduire, publier et diffuser largement le "Guide à l'intention des décideurs sur la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir" et le "Manuel sur la justice pour les victimes traitant de l'utilisation et de la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes

de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir" dans leurs langues respectives afin de fournir les outils nécessaires aux professionnels qui travaillent sur le terrain;

e) D'utiliser efficacement les directives, les plans d'action et le guide susmentionnés afin de permettre aux victimes d'avoir accès à la justice et de bénéficier d'un traitement équitable, d'une aide physique, médicale, psychologique, spirituelle et sociale ainsi que d'une réparation, d'un dédommagement ou d'une indemnisation;

f) De tout mettre en œuvre pour améliorer la situation des victimes, du fait que les droits des victimes de la criminalité ont été trop longtemps négligés.

---